

AMI - APPUI AUX ASSOCIATIONS SANS BUT LUCRATIF DU BURUNDI INTERVENANT DANS LES SECTEURS CLÉS DU DÉVELOPPEMENT RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES 09/01/2025

1. Nous sommes une ASBL agréée mais naissante qui n'a pas encore bénéficié de financements. Pouvez-vous nous aider dans l'exécution de nos projets ou dans le développement de notre visibilité ?

2. Notre association vient d'obtenir un agrément ministériel il y a un mois. Parmi les conditions exigées, l'association candidate doit avoir bénéficié d'au moins deux financements d'un bailleur spécifié au cours des 5 dernières années. Comment donner la chance aux organisations naissantes et les accompagner à se structurer ?

3. Nous sommes un collectif des Organisations des Professionnels des Médias (OPM) qui travaille au niveau national et nous voudrions postuler à votre appel à projets. Sommes-nous éligibles ?

Les critères d'éligibilité sont ceux définis dans l'AMI. Merci de vous y référer pour vérifier si vous êtes éligibles.

4. Comment puis-je postuler ?

Merci de vous référer aux instructions de l'AMI pour postuler.

En savoir plus sur l'appel à projets : <https://www.afd.fr/fr/appui-associations-asbl-burundi-developpement>

Consulter [les termes de référence ici](#) et le [dossier de candidature à compléter](#)

Déposer son dossier : https://www.afd.fr/fr/ami_soutien_associations_burundi

5. Dans les documents à soumettre figurent les rapports d'activités et les rapports moraux.

a. Quel est le contenu de ces rapports moraux ? De quoi s'agit-il concrètement ?

b. Un protocole d'accord avec le ministère sectoriel de tutelle: pour les organisations qui ne sont pas rattachées à un ministère quelconque mais qui travaillent avec les entités locales (communes ou provinces), est-ce qu'une reconnaissance à ce niveau suffirait ?

Le rapport moral d'une association, autrement appelé rapport d'activité ou rapport annuel, est un document présenté chaque année lors de l'Assemblée générale. Ce rapport permet de faire un bilan des actions menées et de la gestion de l'association durant l'année écoulée.

Une reconnaissance au niveau communal ou provincial ne remplace pas un protocole d'accord avec un Ministère sectoriel, toutefois vous pouvez l'intégrer si vous le jugez nécessaire. Vous pourrez également justifier dans votre formulaire de candidature l'absence de protocole d'accord sectoriel de votre association.

6. Lorsqu'on complète le formulaire en ligne, pour la rubrique relative à la date de création de la structure, il est impossible de choisir une année antérieure à 2021.

Le problème a été réglé.

7. Les rapports moraux 2021, 2022 et 2023 sont-ils les rapports narratifs annuels?

Le rapport moral d'une association, autrement appelé rapport d'activité ou rapport annuel, est un document présenté chaque année lors de l'Assemblée générale. Ce rapport permet de faire un bilan des actions menées et de la gestion de l'association durant l'année écoulée.

8. Est-ce que la mention manuscrite « certifiée conforme à l'original » par le/la président/e ou le/la directeur/trice de l'asbl ou toute autre personne habilitée de la copie des statuts notariés officiels en français est faite par le Ministère de l'Intérieur en charge des ASBLs?

La mention manuscrite est faite par " le/la président/e ou le/la directeur/trice de l'asbl ou toute autre personne habilitée".

9. Est-ce que la mention manuscrite « certifiée conforme à l'original » par le/la président/e ou le/la directeur/trice de l'asbl ou toute autre personne habilitée de la copie de la preuve d'enregistrement de l'organisation dans le pays dans laquelle figure l'adresse de domiciliation est faite par le Ministère de l'Intérieur en charge des ASBLs? Est-ce que cette mention manuscrite est faite sur la lettre d'agrément?

Idem. La preuve de l'enregistrement de l'organisation dans le pays peut être la lettre d'agrément.

10. Les organisations, notamment des ASBL de droit burundais, sont-elles autorisées à se mettre en consortium pour plus de complémentarité?

Comme indiqué dans les TdR de l'AMI, "Les organisations ne peuvent postuler qu'à titre individuel."

11. Pouvez-vous préciser quel type d'Organisations Communautaires à la Base(OCB) dont il est question? Par exemple des Coopératives, des groupements de solidarité et d'entraide?

Les Organisations Communautaires de Base comprennent en effet les coopératives, les différents groupes de solidarité et d'entraide, mais aussi les petites asbl déclarées dans les communes, etc. Ces organisations doivent contribuer au développement local.

12. Nous aimerions avoir le dossier de candidature en format Word puisqu'on n'a pas pu télécharger le document !

Nous vous encourageons à renouveler votre tentative de téléchargement du formulaire de candidature, le lien étant toujours disponible et accessible après vérification par nos services techniques.

Consulter [les termes de référence ici](#) et le [dossier de candidature à compléter](#)

13. Est-il possible de préserver un budget pour mener une formation à l'égard des organisations qui soumettront leurs dossiers de candidature et n'auront pas la chance d'être retenues ?

Il n'est pas prévu dans le cadre de cet AMI de proposer des formations pour l'ensemble des associations candidates qui ne seraient pas retenues.

14. Parmi les documents à mettre à votre disposition, quels sont ceux à déposer physiquement et ceux à envoyer en ligne?

L'ensemble des documents sont à envoyer en ligne.

15. Peut-on postuler pour les trois provinces? Ou uniquement pour une seule province?

Les associations doivent justifier d'activités de projet dans au moins l'une des 3 provinces. Il est possible de présenter son action dans plusieurs provinces si vous le jugez nécessaire et pertinent.

16. Nous préparons les dossiers au moment où les provinces sont subdivisées selon l'ancien découpage alors que le projet sera mis en œuvre pendant que le Burundi sera administré en fonction du nouveau découpage. Faut-il renforcer notre argumentaire en projetant également aux nouvelles circonscriptions administratives? Par exemple, si l'on veut se focaliser sur l'actuelle province de Muyinga qui, dans quelques mois, fera partie intégrante de la nouvelle Province de Buhumuza; est-t-il nécessaire de réfléchir sur la projection à cette nouvelle donne?

Votre candidature doit tenir compte du périmètre actuel des 3 provinces cibles de l'AMI, qui resteront les 3 zones d'intervention du projet.

17. Dans la rédaction de la candidature, est-il permis d'utiliser des graphiques pour soutenir notre argumentaire?

Vous pouvez présenter votre proposition sous la forme que vous souhaitez, y compris en intégrant des graphiques.